

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 31 août 2009

CP 09/08-14

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'EHPAD D'ESCATALENS SUBVENTION EN ANNUITES

Dans sa séance du 3 mars 2009, l'Assemblée Départementale a décidé d'accorder à l'EHPAD d'Escatalens une subvention en annuités de 305 000 € pour les travaux de restructuration et d'extension de l'établissement.

Pour mémoire, je rappelle que le coût total de l'opération ressort à 4 469 815,25 € TTC et que conformément à la délibération de principe du 16 juin 1986, les subventions en annuités attribuées par le Département sont liquidées sur la base du taux légal en vigueur au 1er janvier de l'année en cours.

Les caractéristiques de l'emprunt contracté par l'EHPAD d'Escatalens auprès de DEXIA Crédit Local - Centre de Gestion de Paris 92913 LA DEFENSE sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de la 1ère annuité	Date de la 1ère échéance
305 000 €	4,87 %	20 ans	31 547,59 €	08/07/2010

Compte tenu du taux d'intérêt légal applicable à compter du 01/01/2009 soit 3,79 %, les caractéristiques de la subvention en annuités à verser par le Département sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de la 1ère annuité	Date de la 1ère échéance
305 000 €	3,79 %	20 ans	22 027,00 €	08/06/2010

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Départemental - Article : 2041484 - S/Fonction 53.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré, après en avoir délibéré, de bien vouloir autoriser le versement de la subvention considérée.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 3 mars 2009 accordant à l'EHPAD d'Escatalens une subvention en annuités de 305 000 € pour les travaux de restructuration et d'extension de l'établissement,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes pour le versement de la subvention en annuités susvisée, le maître d'ouvrage ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de DEXIA Crédit Local – Centre de gestion de Paris LA DEFENSE :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de la 1ère annuité	Date de la 1ère échéance
305 000 €	3,79 %	20 ans	22 027,00 €	08/06/2010

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041484, sous-fonction 53 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,